

DECISION MUNICIPALE N°2025_271

OBJET : SERVICE JURIDIQUE – MODIFICATION N°3 AU CONTRAT D'ASSURANCE VÉHICULES A MOTEUR CONCLU AVEC LA MUTUELLE D'ASSURANCE DES COLLECTIVITÉS LOCALES (SMACL)

Le Maire de la commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°D2025_85 en date du 15 octobre 2025, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Budget Communal,

VU la décision n°2022_143 attribuant le marché à procédure formalisée n°2023-002 relatif aux contrats d'assurances en 5 lots,

VU le contrat d'assurance « Véhicules à moteur » conclu avec la SMACL, pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2026 ainsi que les documents rattachés,

CONSIDERANT qu'au cours de l'année 2025, des changements sont intervenus dans la nature et/ou la composition du parc automobile assuré dans le contrat d'assurance « véhicules à moteur » ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Signer la modification n°3 au contrat « Véhicules à moteur » intervenu avec la société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales - SMACL, représentée par M. Patrick BLANCHARD en sa qualité de Directeur Général, sise 141 Avenue Salvador-Allende – 79031 NIORT CEDEX 9.

Article 2 :

Prendre acte que les conditions du contrat initial non modifiées par la modification n°3 restent applicables.

Article 3 :

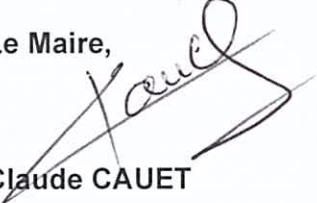
Préciser que la somme de 1 484,56 € T.T.C. (mille quatre cent quatre-vingt-quatre euros et cinquante-six centimes Toutes Taxes comprises) sera versée en recettes de la section de fonctionnement du budget communal.

Article 4 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et **l'inscrire** au Registres des décisions.

Fait à PIERRELAYE, le 01/12/2025

Transmis en Préfecture le : 02/12/2025
Publié(e) le : 02/12/2025
Exécutoire le : 02/12/2025

Le Maire,

Claude CAUET



Nos références à rappeler : 001987/K - Avenant N° 3 Véhicules N° C2023-7979

VILLE DE PIERRELAYE - 42 B RUE VICTOR HUGO - 95480 PIERRELAYE

Echéance du contrat : 1er janvier

> Avenant N° 3

Contrat Sur mesure Véhicules N° C2023-7979 - Assurances des véhicules

1. Objet de l'avenant

D'un commun accord entre les parties, et sans qu'il soit autrement dérogé aux conditions particulières du contrat et aux éventuels avenants additifs de modification, le présent avenant entérine les modifications définies dans les dispositions ci-après.

2. État des risques

Le ou les tableaux qui suivent mentionnent uniquement les risques concernés par le présent avenant. Pour les risques qui bénéficient d'une garantie optionnelle, vous pouvez vous reporter au paragraphe « Dispositions particulières » pour en connaître l'étendue.

Au 18/11/2025 : 46 risques assurés sur l'ensemble du contrat.

2.1. Ajout de risques

N°	Genre	Désignation	1re mise en circulation	Formule de garantie	Date effet	Date résiliation
85	Véhicule léger	NISSAN - PRIMASTAR - GW-984-QL	26/04/2024	Formule 3	04/07/2025	28/07/2025
86	Véhicule léger	RENAULT - TRAFIC - GG-228-TW	08/06/2022	Formule 3	04/07/2025	28/07/2025
87	Véhicule léger	RENAULT - TRAFIC - GL-383-PD	10/01/2023	Formule 3	04/07/2025	25/07/2025
88	Véhicule léger	RENAULT - TRAFIC - GL-656-NR	09/01/2023	Formule 3	04/07/2025	25/07/2025



N°	Genre	Désignation	1re mise en circulation	Formule de garantie	Date effet	Date résiliation
89	Camionnette – Fourgon : moins de 3tS	PEUGEOT - E-PARTNER - HB-043-JS	15/01/2025	Formule 3	11/02/2025	

2.2. Modification de risques

N°	Genre	Désignation	1re mise en circulation	Date application	Modifications
70	Remorque égale ou supérieure à 750 KG	GUILLET - REMORQUE PODIUM - AH-068-JE	24/04/2007	01/01/2024	Résiliation risque
7	Véhicule léger	RENAULT - KANGOO - 144DKP95	12/05/2003	12/02/2025	Résiliation risque
8	Véhicule léger	RENAULT - KANGOO - 322EHY95	30/01/2007	24/10/2025	Résiliation risque
26	Véhicule léger	RENAULT - DB-203-DD	06/12/2013	01/01/2024	Résiliation risque

Le présent avenant est établi conformément aux souhaits de la personne morale qui reconnaît par ailleurs avoir reçu toutes informations, et conseils, adaptés à ses besoins.

Fait en 2 exemplaire(s) à Niort, le 18 novembre 2025

Pour la personne morale souscriptrice,

VILLE DE PIERRELAYE

(Signature et cachet)

Pour SMACL Assurances,

Le Directeur Général

Patrick BLANCHARD